

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES LÉGERS EN PANNE OU ACCIDENTÉS DANS LES TUNNELS EXPLOITÉS PAR LA MÉTROPOLE SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

Un contrat de délégation de service public, n°T1802DSP, a été notifié à la société Gibbes Pharo le 18 juillet 2018. Sa durée est de 5 ans à compter de la date de notification. Il arrivera à échéance le 17 juillet 2023.

L'objet de la délégation gérée par la société Gibbes Pharo est l'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les tunnels routiers à fort trafic exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, à savoir le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

A titre d'information, sur l'année 2019, le nombre total d'intervention (175) dans les tunnels a été le suivant :

- Pour le tunnel de la Major : 36 interventions
- Pour le tunnel Joliette : 50 interventions
- Pour le tunnel Saint-Charles : 9 interventions
- Pour le tunnel du Vieux Port : 80 interventions.

Le compte d'exploitation sur cette période fait apparaître un chiffre d'affaires de 23 119,00 euros et des charges d'exploitation de 13 285,00 euros soit un bénéfice d'exploitation de 9 834,00 euros.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 Novembre 2020

16635

■ Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

Un contrat de délégation de service public, n°T1802DSP, a été notifié à la société Gibbes Pharo le 18 juillet 2018. Sa durée est de 5 ans à compter de la date de notification. Il arrivera à échéance le 17 juillet 2023.

L'objet de la délégation gérée par la société Gibbes Pharo est l'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les tunnels routiers à fort trafic exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, à savoir le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

A titre d'information, sur l'année 2019, le nombre total d'intervention (175) dans les tunnels a été le suivant :

- Pour le tunnel de la Major : 36 interventions
- Pour le tunnel Joliette : 50 interventions
- Pour le tunnel Saint-Charles : 9 interventions
- Pour le tunnel du Vieux Port : 80 interventions.

Le compte d'exploitation sur cette période fait apparaître un chiffre d'affaires de 23 119,00 euros et des charges d'exploitation de 13 285,00 euros soit un bénéfice d'exploitation de 9 834,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération MET 16/438/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du xxx ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 Novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 concernant le contrat de Délégation de Service Public n° T1802DSP a été remis par la société Gibbes Pharo.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019, remis par la société Gibbes Pharo, titulaire du contrat de délégation relatif à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille Provence, contrat n° T1802DSP.

Pour enrôlement,

Patrick GHIGONETTO

2019

ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR

L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MARSEILLE



Délégant :



Délégataire :



GIBBES PHARO

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage
24h / 24 et 7j / 7

Auteur du rapport : S.Cecchini

Direction de Pôle Voirie Espace Public

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

SOMMAIRE :

	Pages
PREAMBULE	2
1) Contexte du contrat	2
2) Fondement de l'analyse	3
I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES	4
a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	4
b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique	6
c) Etat des variations du patrimoine immobilier	6
d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations	6
e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation	7
f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées	7
II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	8
III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER	10
a) Redevance due au délégant	10
b) Mode de détermination et évolution	11
c) Autres recettes d'exploitation	11
 Annexes :	
 ANNEXE 1 : Compte d'exploitation 2019	12
ANNEXE 2 : Interventions de dépannage en 2019	14
ANNEXE 3 : Tarifications applicables en 2019	16
ANNEXE 4 : Compte d'exploitation 2019	18
ANNEXE 5 : Compte d'exploitation prévisionnel 2020	20
ANNEXE 6 : Le Rapport sur l'année 2019 du Déléataire	22

PREAMBULE

A titre préliminaire, deux points seront traités : le premier relatif au contexte dans lequel évolue le contrat de délégation de service public n°18/02 et le second sur le fondement de l'analyse du rapport annuel du délégataire.

1. Contexte du contrat

a) Contenu et historique de la délégation

La Métropole Aix-Marseille-Provence - subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 - exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire du CT1.

Par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 est approuvé le choix d'une société délégataire pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-CUMPM, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

✓ Missions

La Métropole a confié au délégataire les missions suivantes :

- l'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major, de Saint-Charles et de la Joliette ;
- le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur demande de l'utilisateur.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale.

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

b) Dispositif contractuel

Suite à l'arrivée à échéance le 17 juillet 2018 de l'ancien contrat de DSP n°12/087, a été approuvée par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 une nouvelle société délégataire. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de la nouvelle DSP n°18/02, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.

2. Fondement de l'analyse

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-8 du même code, à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2019 a été produit le 25 mai 2020. Celui-ci comporte tous les éléments exigés par les clauses du contrat de concession n°18/02.

I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES

Les données comptables communiquées par le délégataire concernent l'activité complémentaire du garage générée par l'exploitation du service public d'enlèvement des véhicules.

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2019 est présenté en annexe 1.

- Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 du contrat de DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire.

Pour information, les interventions effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, ont été au nombre de 175. Ce montant caractérise une baisse sensible des interventions par rapport à l'année précédente (191 seulement).

Ceci représente 23 119,00 € de chiffre d'affaires (CA). Soit une baisse de 25% du CA par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP) établi à l'appui du contrat de délégation (28 865,00 € d'estimation sur 2019).

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

- Analyse des charges

Sur cette même période, le total des charges d'exploitation s'élève à 13 285,00 €. Ceci représente une baisse des charges de l'ordre de 28% par rapport au CEP de 2019 (16 996,00 € de charges prévues au CEP pour 2019).

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 5 198,00 €, soit une diminution de 43% par rapport à ce qui est indiqué au CEP du contrat pour 2019 (9136 € de charges prévues au CEP).

Il convient cependant de noter que, dans le cadre de ces charges directes, le CEP comptabilisait le montant de la redevance variable (5% du CA, soit 1443,00 € en prévisionnel). Le compte d'exploitation présenté, n'y fait pas référence.

Les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 3646,00 € en 2019, soit 313,00 € en moyenne par mois. Comparativement aux montants mentionnés dans le CEP, ces charges ont baissé de 25% (4864,00 € de charge, soit une moyenne prévisionnelle de 405 €/mois).

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP, est chiffré à 1552,00 €. Cela représente 11,68% des charges totales et une baisse de 45% par rapport au prévisionnel issu du CEP (prévisionnel CEP établi à 2829,00 €).

- Les charges fixes sont présentées, reprenant les charges externes, les loyers, les taxes diverses et les dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. D'un montant de 8087,00 €, elles représentent 60,87% de l'ensemble des charges pour l'année 2019. Pour information, elles devaient représenter 43,94% du total des charges supportées par le délégataire (CEP 2019 établi à 7160,00 €).

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 26,05% des charges totales et s'élèvent à 3461,00 € en 2019, soit en augmentation (+19 %) par rapport au CEP présenté pour cette même période (3100,00 €). Les loyers représentent 309,00 € par mois, soit un montant en nette augmentation comparativement à 2018 (253,00 € par mois en 2018).

La dotation aux amortissements est restée sensiblement identique à ce qu'elle était en 2018 (28,33 € par mois pour 26,08 € par mois). Malgré l'achat d'un nouveau véhicule et d'un charriot élévateur (clarck) courant 2019, l'impact sur les dotations aux amortissements sur l'année reste peu important.

En matière de taxes, celles-ci ont légèrement évolué (48,00 € par mois contre 46,00 € par mois en 2018).

Enfin, en 2019, une intervention représente en moyenne 75,00€ de charges totales d'exploitation (contre 58,00€ en 2016, 67,00€ en 2017 et 77,00€ en 2018) et rapporte 132,00 € de chiffre d'affaires au délégataire (contre 86,00€ en 2016, 87,00 € en 2017 et 132,00€ déjà en 2018). Pour atteindre le point d'équilibre (13285,00 € de charges fixes et variables), le garage doit réaliser en moyenne 100 interventions par an sur cette base.

- Analyse du résultat

Au titre de la DSP n°18/02, l'exploitation de la délégation de service public d'enlèvement des véhicules est bénéficiaire de 9834,00 €. Ceci représente une baisse par rapport au CEP présenté pour 2018 par le délégataire (soit un résultat attendu de 11859,00€ : -17,07%).

b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3. Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »).

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

c) Etat des variations du patrimoine immobilier

Au titre de la présente Délégation de Service Public et sur l'année 2019, la société GIBBES PHARO a quatre contrats de crédit-bail pour la location de quatre véhicules utilitaires de marque RENAULT MAXITY, d'un Camion PLUS 5 tonnes, d'un Chariot EL YALE, et d'un IVECO. En outre, cette société a fait l'acquisition d'un Camion PORTE 5 pour 28 000 € et d'un CLARCK pour 2 383 €.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des véhicules suivants :

- un véhicule de marque ISUZU (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque MAN (Poids total en charge 11,990T) à plateau hydraulique, panier, grue et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque TOYOTA 4x4 (Poids total en charge 3,5T) avec panier et treuil électrique, de hauteur 2,00 mètre.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 5T900) à grue et panier hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.

- un véhicule de marque RENAULT (Poids total à charge 13T000) à panier, plateau basculant coulissant, grue hydraulique, treuil hydraulique, de hauteur 3,40 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T200) à plateau basculant coulissant, panier et treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T500) à plateau basculant coulissant et panier avec treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 10T) à grue et panier hydraulique et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque IVECO PORTE 5 (Poids total en charge 19T) à treuil hydraulique.

e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations

Néant.

f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées

En 2019, la société GIBBES PHARO déclare avoir fait l'acquisition d'un CAMION PORTE 5 pour un montant de 28 000,00 €.

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de ladite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme pouvant être repris** par la Métropole, délégant en fin de contrat.

Aucun engagement, y compris en matière de personnel, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire entre le 18 juillet et le 31 décembre 2018 sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoyer (Avenue Vaudoyer 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».

Afin de prendre en considération ces tunnels, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1090 mètres de long.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...) ;
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;

- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Sur la période en question, 175 interventions ont eu lieu sur l'ensemble des quatre tunnels. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

Sur ce total, 72 interventions ont fait l'objet d'une majoration pour intervention de nuit.

III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

L'article 3.1 relatif aux conditions financières encadre les tarifs et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Ils doivent également tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes à la charge du délégataire.

A titre indicatif, les tarifs appliqués durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Véhicule < 1,8 t

* en semaine : 8h 18h 114,00 € TTC

18h 8h 171,00 € TTC

* samedi/dimanche/jours fériés 171,00 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3,5 t

* en semaine : 8h 18h 150,00 € TTC

18h 8h 225,00 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 225,00 € TTC

Une majoration de 50% est appliquée de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

De plus, le remorquage sur 5 km est inclus dans les prix, au-delà, une majoration de 2,40 € TTC au km parcouru est appliquée.

En matière d'évacuation exceptionnelle, nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est facturé au taux horaire de l'entreprise 66,00 € TTC

La première journée de gardiennage n'est pas facturée. A compter du second jour, la journée est facturée 24 € TTC

a) Redevance due au délégant :

Conformément à l'article 3.3 de son contrat, la société GIBBES PHARO consent le versement d'une redevance annuelle variable, correspondant à 5% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes

Pour l'année 2019, le montant dû à la Métropole Aix-Marseille Provence s'établit à 1 155,95 € HT, soit 1 387,14 € TTC*. Ce montant est inférieur de 19% à celui mentionné dans le CEP du contrat de DSP pour cette période (1 443,00 € HT).

b) Mode de détermination et évolution

Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Compte tenu désormais de l'exécution des clauses contractuelles issues du contrat de DSP n°18/02, le délégataire a transmis un compte prévisionnel d'exploitation par exercice jusqu'au 17 juillet 2023. Celui-ci est présenté en annexe 5.

c) Autres recettes d'exploitation

Sans objet.

*

*

*

* Montant correspondant au CA HT (année 2019) x Redevance 5% x TVA 20%, soit : 23 119 x 5% x 20%

ANNEXE 1

COMPTE D'EXPLOITATION 2019

ANNEXE 2

INTERVENTIONS DE DEPANNAGE

En 2019

	Période de référence : 18/07/2018 au 31/12/2018
Nombre d'interventions effectué sur la période	175
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention le week-end ou durant un jour férié	46
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention de nuit	72

Décomposition par tunnel :

	Période de référence : 1^{er}/01/2019 au 31/12/2019
Nombre d'interventions dans le tunnel du Vieux-Port	80
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Major	36
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Joliette	50
Nombre d'interventions dans le tunnel Saint Charles	9
TOTAL	175

ANNEXE 3

TARIFICATIONS APPLICABLES

En 2019

ANNEXE 4

COMPTE D'EXPLOITATION
2019

ANNEXE 5

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2020

ANNEXE 6

LE RAPPORT SUR L'ANNEE 2019 DU DELEGATAIRE

